

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Borowczyk

à l'amendement n° 72 de M. Da Silva

ARTICLE 3 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 3, supprimer les signes :

« « : » ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, supprimer la mention :

« 1° »

IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement recentrant l'amendement n° 72 sur la publicité du taux de reversement et supprimant les dispositions supplémentaires.